

DG TERE
Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité

<p style="text-align: center;">CONVENTION - « 2021-2023 » <i>Entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé place Pey Berland 33000 Bordeaux représenté(e) par son Maire, **Pierre Hurmic**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021-34 du Conseil municipal du 26 janvier 2021

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 ou conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2021-526 du 23 septembre 2021, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention d'investissement décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – descriptif du projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements est de 3 500 000€ .

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune une subvention plafonnée à « 350 000 € », équivalent à 10 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 3 500 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en un versement unique sur présentation de la présente convention signée.

La subvention sera créditée au compte de **la commune** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- Le décompte définitif des travaux
- autre document jugé nécessaire.

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par **la commune** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
330045 BORDEAUX CEDEX

Pour la Commune :

Monsieur/Madame le Maire
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Annexe 1 Projet

Le parc du Grand Parc est situé en plein cœur du quartier du Grand Parc, et a donné son nom au quartier. Pourtant, alors que son emprise est d'environ 11 hectares (soit l'équivalent de la superficie du jardin public), ce parc ne semblait pas identifié par les bordelais et peu approprié par les habitants du quartier. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agit d'un parc ouvert et relativement peu visible depuis l'espace public.

Lors de la mise au point du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la requalification du parc du Grand Parc a donc été identifiée comme un enjeu majeur. L'objectif était notamment de réinventer ce parc en définissant des usages pour chacun des espaces. Ainsi, le plan d'aménagement du parc imaginé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre Exit Paysagistes associés a prévu 7 différents espaces thématiques pour un budget prévisionnel global d'environ 13 millions d'euros TTC.

L'aménagement ne peut se réaliser en une seule étape au regard de son ampleur et de divers projets connexes. Trois phases ont été prévues :

- La phase 1 (2019/2021) regroupant la bande ludique et les jardins partagés
- La phase 2 (2023/2025) comportant la prairie nord et la bande sportive nord
- La phase 3 (2026/2029) comportant la bande sportive sud et les prairies centre et Est avec une ferme urbaine qui sera intégrée pendant les travaux de la phase 2.

Une première phase de travaux terminée

La première phase de travaux correspond à l'aménagement de la partie centrale du parc soit une bande ludique composée de nombreux jeux d'enfants et une bande nourricière avec des jardins partagés (près de 2500 m²).

Un des objectifs de cet aménagement était d'adapter les circulations piétonnes dans le parc, afin de les rendre plus confortables, accessibles aux personnes à mobilité réduite, mieux dimensionnées et positionnées par rapport aux usages qui ont été identifiés pendant les phases de concertation. Une allée du « tour du parc » commence à se dessiner, et sera complétée dans les phases ultérieures pour boucler le tour complet du parc sur près de 3km.

Du mobilier permettant le repos, la détente ou les rencontres a été installé : bancs, tables de pique-nique, pergolas.

Un autre objectif de cette première phase était d'offrir un large choix de jeux à destination des enfants petits et grands, mais aussi en partie aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, ont été créés plusieurs espaces déjà ouverts au public : l'aire des balançoires (à partir de 8 ans), l'aire des poussins, sécurisée pour les tous petits (à partir de 1an), l'aire des équilibristes (à partir de 4ans), les buttes de jeux (4 à 14 ans), avec toboggans, brumisation et prise d'escalade, ainsi qu'une pyramide corde (à partir de 6 ans). Cet ensemble constitue la plus grande aire de jeux de Bordeaux, permettant l'accueil de plus de 300 enfants simultanément.

De nombreux végétaux, de différentes formes, taille, espèces, ont été plantés afin de diversifier la végétation existante vieillissante. 230 arbres, de 40 espèces différentes, caducs ou persistants, à fleurs (érables, chênes, ostrya, pins...), ont été plantés, une cinquantaine de fruitiers (pommier, poiriers, cerisiers, amandiers...), 1300 arbustes et baliveaux, plus de 16 000 plantes vivaces et couvre sol et 12000 m² de gazon. Par ailleurs, un important travail de préservation des arbres existants a été fait par l'application du règlement de protection des arbres. Les surfaces végétalisées représentent 75% de cette première tranche, quand le parc existant n'en comportait que 40% à sa conception dans les années 60.

Enfin 2500m² de jardins partagés sont en cours d'appropriation par les habitants au travers d'associations.

**Annexe 2
Plan de financement**

**ANNEXE 2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

NOM DE L'ORGANISME : Ville de Bordeaux

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)

Budget Prévisionnel - Dépenses					Budget Prévisionnel - Recettes									
en euros					Année	Année	Année	TOTAL			Année	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS					2021	2022	2023							
Investissements									Apports en Fonds propres					3 150 000
	Incorporels													
	Terrains							Autofinancement						
	Constructions				2 200 000	750 000	550 000	3 500 000						
	Installations, aménagements								Emprunts à moyen ou long terme					
	Matériels, outils de production									obtenus				
										à négocier				
Besoin en fonds de roulement									Credit Bail					
	Constitution									obtenus				
	Accroissement									à négocier				
Échéances de crédit - remboursement de capital									Aides					
Autres										État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				
										Région				
										Département				
										Bordeaux Métropole				350 000
										Ville de Bordeaux				
										Commune(s)				
										Organismes sociaux				
										Fonds européens				
										Autres (précisez)				
TOTAL					2 200 000	750 000	550 000	3 500 000						3 500 000
Signature du Président ou du représentant légal														
Date														
Tampon de l'organisme														

